

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARKING SALLE DU SEQUESTRE – RUE DE MAURYS

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et 5 et L.2213-1 et 6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture Vigipirate " Urgence attentat "

Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate à compter du 17 octobre 2023, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu le courriel en date du 13 décembre 2023 de Madame Jérôme POMES, Président du Basket Club 31, concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une activité sportive (fête de Noël du Club, activité ludique et goûter),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette activité sportive visée par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette activité,

Vu l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur la commune de Gratentour.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jérôme POMES, Président du Basket Club 31 de Gratentour, - 42-45 rue de Maurys à GRATENTOUR (31150) - est autorisé à occuper et utiliser la moitié du parking de la salle du Séquestre à Gratentour à l'entrée du bâtiment entre le city Park et le skate parc, et ce dans le cadre d'activités ludiques et d'un goûter organisé par son association. Cette manifestation se déroulera **le 17 décembre 2023 de 14 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

**Article 3 :** Le retrait de cette autorisation temporaire du domaine public sera automatiquement prononcé dans le cas d'une inobservation des prescriptions de l'arrêté municipal cité à l'article 2.

**Article 4 :** Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable **le 17 Décembre 2023 de 14 h 00 à 20 h 00.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette activité, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate, puis mises à disposition par le service technique de Gratentour.

**Article 6 :** Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette activité.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N°2023/104

**Article 8 :** Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

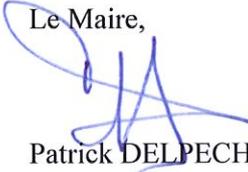
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Responsable de Toulouse Métropole,
- Monsieur POMES Jérôme Président du Basket club 31 de GRATENTOUR,
- Monsieur le Chef du service technique de la mairie de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 14 décembre 2023.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH